

sent réglement et s'imposer quelques pénitences; si on en a violé quelques points.

Omnis disciplinæ in præsentī quidem videtur non esse gaudii, sed mæroris; postea autem fructum pacatissimum exercitatis per eam reddet justitiæ.—Heb. 12.

## CHAPITRE II.

### *De l'instruction.*

I. Il y aura instruction tous les dimanches et fêtes d'obligation.

II. Ces instructions seront simples et à la portée du peuple; et ne dureront pas plus d'une demi-heure.

III. Une lecture glosee pourra quelquefois en tenir lieu.

IV. Le grand prône, où les principales vérités de la Foi, qui se trouvent au Rituel, avec quelques réflexions pour les faire goûter aux fidèles, se liront quatre fois par an, savoir le premier dimanche qui suit chaque semaine des Quatre-Tems.

V. Les Epîtres et Evangiles du dimanche, qu'on lira en langue vulgaire, pour servir de texte, devront être communément la matière de l'instruction.

VI. On s'attachera à expliquer l'Oraison Dominicale, la Salutation Angélique, le Symbole des Apôtres, les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, les Actes des vertus théologiques, l'*Angelus*, les Sacremens, &c, parce que toute la Religion est là.

VII. L'on entrera dans tous les détails nécessaires pour que le peuple puisse bien saisir toutes les instructions.

VIII. L'on évitera avec grand soin les personnalités qui blesseraient certains particuliers et les